



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 09
votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-oo0oo-

L'an **Deux Mille Vingt Cinq** le 26 juin à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Salle du Conseil-
28 rue de la Mairie à Vinzelles
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 11/06/2025

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., MS BARGOIN J., M. DERBIAS J.L.,
MS DUROHANY D., GARMIS F., MAURIN D., MAZELIER V., ORCIERE T.,

ABSENTS : MME TARTRY-LAVEST A., MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS DURUPT S., GIRARD J.B., ROUVIDANT J.L.

POUVOIRS : MME TARTRY-LAVEST A. POUVOIR M. GARMIS F.
M.BLANCHOZ P. POUVOIR M. BARGOIN J.
M.DURUPT S. POUVOIR M. MAZELIER V.
M.ROUVIDANT J.L. POUVOIR M. MAURIN D.

DELIBERATION N° 2025-06-06

OBJET : Nomination d'un délégué à la protection des données

M. le Président expose que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne d'une collectivité, eu égard à ses missions qui génèrent un nombre important de traitements de données personnelles,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve. Il apporte également de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant qu'en vertu du règlement précité, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour chaque collectivité territoriale.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser le Président à désigner le Groupe PÉDAGOFICHE, personne morale, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Article 2. - D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles

Pour extrait certifié conforme,
Signé par Vincent MAZELIER,
Le Président



*certifié exécutoire
Publié le 02.07.2025*